



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2010-12-10

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 décembre 2010

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. DUTRUC-ROSSET), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER (pouvoir de M. Patrick CONFETTI), M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Edmond GRONDIN), M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir à M. Michaël THOMAS), Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL (pouvoir de M. Jean-Marc FRESNEL), Mme Marie BOELLE (pouvoir de Mme Magali ORDAS), M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY (pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL), M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Patrick CONFETTI (pouvoir à M. Jacques BELLIER), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à Mme Véronique BANULS), M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Edmond GRONDIN (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Guy HEMET), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER), M. Jean-Marc FRESNEL (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Magali ORDAS (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Michel SAPORTA, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir à M. Hervé FLEURY), M. Roland de HEAULME, M. Michaël THOMAS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. OLIVIER COLLO

Date de convocation : 30 novembre 2010

Date d'affichage de la convocation : 30 novembre 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 45

N° de l'ordre du jour :

2010.12.10 : Adoption du schéma directeur de vidéoprotection urbaine 2010-2012

M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu la délibération n° 2010-07-07 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville,

Lors du conseil communautaire du 6 juillet 2010, la communauté d'agglomération a défini l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « politique de la ville » au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance en ces termes :

- I. élaboration, approbation et mise en œuvre d'un schéma directeur de développement et de gestion de la vidéo protection ;
- II. acquisition, pose, branchement et maintenance des équipements de vidéo, de transmission, d'enregistrement et d'exploitation définis par le schéma directeur ;
- III. droits d'occupation, aménagement, gestion des locaux nécessaires à l'exercice de ces missions ;
- IV. gestion des réquisitions et droits d'accès ;
- V. déploiement des réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle nécessaires au système de vidéo protection.

Il convient aujourd'hui d'adopter le schéma directeur de développement et de gestion de la vidéo protection.

Le schéma directeur couvre les années 2010, 2011 et 2012. Il définit les objectifs poursuivis en matière de vidéo protection urbaine :

- *Lieux à vidéo-protéger d'intérêt communautaire :*
 - o voie publique, voies de circulation routière
 - o abords des bâtiments et installations publics
- *Finalités d'intérêt communautaire :*
 - o Sur la voie publique :
 - protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords ;
 - régulation du trafic routier ;
 - constatation des infractions aux règles de la circulation ;
 - prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;
 - o Dans les lieux ouverts au public particulièrement exposés aux risques d'agression et de vols ou exposés à un risque terroriste : uniquement les bâtiments et lieux appartenant à l'intercommunalité ou à l'une des communes membres.

- *Périmètre géographique :*

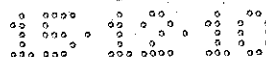
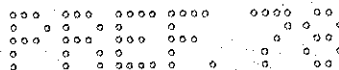
Le périmètre d'intérêt communautaire est celui du commissariat de district de Versailles, soit

- o Pour le commissariat de Fontenay-le-Fleury, les communes de Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'Ecole ;
- o Pour le commissariat de Vélizy-Villacoublay, les communes de Jouy-en-Josas et Viroflay ;
- o Pour le commissariat de Versailles, les communes de Buc, les Loges-en-Josas, Rocquencourt et Versailles.

- *Périmètre technique :*

Versailles Grand Parc est compétent pour l'acquisition, la pose, le branchement et la maintenance des équipements de vidéo, de transmission, d'enregistrement et d'exploitation.

Il définit une liste de sites à vidéo protéger et met en place l'architecture technique permettant la collecte des données, leur enregistrement, leur visualisation en direct, leur visualisation en différé et l'extraction de données.



Le principe d'architecture technique retenu est :

- une centralisation de l'enregistrement des données, de la visualisation en différé des images et de leur extraction à l'hôtel de ville de Versailles (voisin du commissariat du district) ;
- une décentralisation dans les communes, à leur demande, de la visualisation en direct ;
- un renvoi d'images vers les commissariats concernés
- l'intégration des matériels existants sous réserve de leur compatibilité technique avec le système central et de leur conformité à l'arrêté du 3 août 2007
- une transmission par fibres optiques, moyen technique le plus fiable à ce jour. Cependant, d'autres moyens de transmissions pourront être utilisés sous réserve de leur conformité aux spécifications réglementaires prévues dans l'arrêté du 3 août 2007 et de l'engagement de la responsabilité du maire de la commune concernée.

Périmètre financier :

Versailles Grand Parc définit un programme d'investissement sur 2010-2012. Ce programme est réparti en deux enveloppes pour financer :

- les dépenses de niveau structurel (le réseau de transport, le centre d'exploitation avec station de visualisation et d'extraction et les stations de visualisation dans les commissariats)
- les dépenses de niveau communal (caméras, réseau de desserte, station de visualisation de la commune)

Les frais d'aménagement des locaux dans lesquels sont installées les stations de visualisation restent à la charge des communes.

Le montant de l'enveloppe de prise en charge par VGP de dépenses de niveau communal, sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité, est calculé par application d'un montant par habitant. Ce montant est défini dans le cadre de la préparation budgétaire.

Cette enveloppe peut être augmentée par l'apport de fonds de concours par les communes concernées.

Versailles Grand Parc sollicite le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance. Les coûts d'investissement des renvois vers les commissariats sont éligibles à 100% et les coûts des équipements vidéo jusqu'à 50%. Le montant de la subvention du FIPD n'est pas connu à ce jour, le dossier étant en cours d'instruction.

Versailles Grand Parc s'engage à mettre en œuvre le programme quelle que soit la réponse du FIPD.

Les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par l'intercommunalité (entretien et maintenance préventive et curative des équipements de vidéo, d'enregistrements et de visualisation, opérabilité du système, gestion des réquisitions et des droits d'accès).

Pour les stations de visualisation que les communes souhaiteraient installer pour un usage communal, l'intercommunalité prendra en charge uniquement l'entretien et la maintenance de ces stations. Aucun frais de personnels liés à la visualisation ou l'exploitation des images ne sera pris en charge par l'intercommunalité.

Les montants financiers seront proposés et approuvés dans le cadre des procédures de décision budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil communautaire :

- 1) adopte le schéma directeur de la vidéoprotection urbaine 2010-2012 de Versailles Grand Parc,



2) autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.


Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 45

Suffrages exprimés : 58 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président
Par délégation



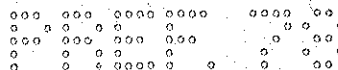
Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services





Schéma directeur de la vidéoprotection urbaine 2010-2012

1. DEFINITION DES LIEUX VIDEO-PROTEGES ET FINALITES RETENUES	2
1.1. Lieux vidéo-protégés	2
1.1.1. Lieux pouvant être vidéo-protégés prévus par la réglementation	2
1.1.2. Lieux à vidéo-protéger retenus par Versailles Grand Parc	2
1.2. Les finalités retenues	2
1.2.1. Les finalités de vidéoprotection identifiées par la réglementation	2
1.2.2. Les finalités de vidéoprotection retenues par Versailles Grand Parc	2
2. PERIMETRES GEOGRAPHIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIER	3
2.1. Périmètre géographique	3
2.2. Périmètre technique	3
2.3. Périmètre financier	3
2.3.1. Dépenses d'investissement	3
2.3.2. Recettes d'investissement	4
2.3.3. Dépenses de fonctionnement	4
2.3.4. Recettes de fonctionnement	4
3. PROGRAMME ET FINANCEMENT	4
3.1. Contenu du programme	4
3.2. Coût global du programme	4
3.3. Prise en charge des dépenses	5
3.3.1. Détermination de l'enveloppe de prise en charge par VGP de dépenses de niveau communal	5
3.3.2. Détermination du fonds de concours des communes	5
4. EXTENSION ENVISAGEABLE DU SCHEMA DIRECTEUR	5
4.1. Extension géographique	5
4.2. Extension des lieux vidéo-protégés d'intérêt communautaire	5
5. INTERVENTIONS DE VERSAILLES GRAND PARC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN DEHORS DU PERIMETRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	6
<u>ANNEXE</u> Simulation financière sur la base des estimations de juin 2010	7



Le schéma directeur de la vidéo protection de Versailles Grand Parc concerne la vidéo protection urbaine, définie par une liste limitative de lieux et de finalités.

1. DEFINITION DES LIEUX VIDEO-PROTEGES ET FINALITES RETENUES

1.1. Lieux vidéo-protégés

1.1.1. Lieux pouvant être vidéo-protégés prévus par la réglementation

- voie publique, voies de circulation routière
- intérieur des lieux ou établissements ouverts au public (banque, magasin ...) ¹
- abords des bâtiments et installations publics ²
- abords immédiats des bâtiments et installations privés en cas de risque d'attentat terroriste
- Ne sont pas concernés : lieux privés, locaux à usage professionnel n'accueillant pas de public (code civil sur le droit à l'image et code du travail)

1.1.2. Lieux à vidéo-protéger retenus par Versailles Grand Parc

- voie publique, voies de circulation routière
- abords des bâtiments et installations publics

Versailles Grand Parc est maître d'ouvrage de l'installation de système de vidéoprotection pour ces lieux.

En ce qui concerne la protection des lieux en cas d'attentat terroriste, Versailles Grand Parc se conformera aux prescriptions ou obligations qui seront édictées par la Préfecture.

1.2. Les finalités retenues

1.2.1. Les finalités de vidéoprotection identifiées par la réglementation

- Sur la voie publique :
 - protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords ;
 - sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
 - régulation du trafic routier ;
 - constatation des infractions aux règles de la circulation ;
 - prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;
 - protection des abords immédiats des bâtiments d'une personne morale dans des lieux susceptibles d'être exposés à des actes de terrorisme.
- Dans les lieux ouverts au public particulièrement exposés aux risques d'agression et de vols ou exposés à un risque terroriste ³.

1.2.2. Les finalités de vidéoprotection retenues par Versailles Grand Parc

- Sur la voie publique :
 - protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords ;
 - régulation du trafic routier ;
 - constatation des infractions aux règles de la circulation ;
 - prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

¹ Le lieu est considéré comme « ouvert au public » lorsque son accès est libre, avec ou sans droit de péage (ex : magasin)

² Le lieu doit appartenir à un organisme public et être ouvert au public :

- les immeubles appartenant à des personnes publiques ou chargées d'un service public au sens de l'article 322-1 (1o) du nouveau code pénal et ouvert au public (accès libre) (ex : stade, piscine, parking aérien ou souterrain exploité par la commune ;
- les édifices publics au sens de l'article 16 de la loi du 29 juillet 1881 (5) sur la liberté de la presse ;
- d'une manière générale, les bâtiments ou installations dont la protection est justifiée au regard du principe de continuité du service public

³ L'isolement ou l'ouverture tardive (centres commerciaux, stations-service), la valeur des marchandises (banques, bijouteries) ou leur nature (pharmacies). Exclu : supermarché, finalité exclusivement commerciale

- Dans les lieux ouverts au public particulièrement exposés aux risques d'agression et de vols ou exposés à un risque terroriste⁴ : uniquement les bâtiments et lieux appartenant à l'intercommunalité ou à l'une des communes membres.

2. PERIMETRES GEOGRAPHIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIER

2.1. Périmètre géographique

Le périmètre d'intérêt communautaire est celui du commissariat de district de Versailles⁵, soit

- pour le commissariat de Fontenay-le-Fleury : les communes de Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'Ecole ;
- pour le commissariat de Vélizy-Villacoublay : les communes de Jouy-en-Josas et Viroflay ;
- pour le commissariat de Versailles : les communes de Buc, les Loges-en-Josas, Rocquencourt et Versailles.

2.2. Périmètre technique

Versailles Grand Parc est compétent pour l'acquisition, la pose, le branchement et la maintenance des équipements de vidéo, de transmission, d'enregistrement et d'exploitation. Il définit une liste de sites à vidéo protéger et met en place l'architecture technique permettant la collecte des données, leur enregistrement, leur visualisation en direct, leur visualisation en différé et l'extraction de données.

Le principe d'architecture technique retenu est :

- une centralisation de l'enregistrement des données, de la visualisation en différé des images et de leur extraction à l'hôtel de ville de Versailles (voisin du commissariat du district) ;
- une décentralisation dans les communes, à leur demande, de la visualisation en direct ;
- un renvoi d'images vers les commissariats concernés
- l'intégration des matériels existants sous réserve de leur compatibilité technique avec le système central et de leur conformité à l'arrêté du 3 août 2007
- une transmission par fibres optiques, moyen technique le plus fiable à ce jour. Cependant, d'autres moyens de transmissions pourront être utilisés sous réserve de leur conformité aux spécifications réglementaires prévues dans l'arrêté du 3 août 2007 et de l'engagement de la responsabilité du maire de la commune concernée.

2.3. Périmètre financier

2.3.1. Dépenses d'investissement

Versailles Grand Parc définit un programme d'investissement sur 2010-2012. Ce programme est réparti en deux enveloppes :

- dépenses de niveau structurel comprenant :
 - réseau de transport⁶,
 - centre d'exploitation avec station de visualisation et d'extraction⁷,
 - station de visualisation dans les commissariats.
- dépenses de niveau communal comprenant :
 - caméras⁸,
 - réseau de desserte⁹
 - station de visualisation de la commune¹⁰

⁴ L'isolement ou l'ouverture tardive (centres commerciaux, stations-service), la valeur des marchandises (banques, bijouteries) ou leur nature (pharmacies). Exclu : supermarché, finalité exclusivement commerciale

⁵ Voir extension du périmètre pour Bailly, Noisy-le-Roi et Renne-moulin.

⁶ Réseau de transport : fibres optiques permettant de transmettre les images vers le lieu d'enregistrement. Plusieurs caméras sont raccordées sur le réseau de transport ou peuvent être à terme.

⁷ Centre d'exploitation : serveur, équipements d'enregistrement, station de visualisation, station d'extraction/gravure, aménagement du local d'exploitation

⁸ Caméras : acquisition vidéo et supports, pose du support et de la caméra et son raccordement à une source d'énergie (réseau électrique, alimentation d'un candélabre avec batterie locale)

⁹ Réseau de collecte : fibres permettant le raccordement entre la caméra et le réseau de transport. Le réseau de collecte concerne le raccordement d'une seule caméra.

¹⁰ Station de visualisation : un logiciel de consultation, éventuellement dans un PC dédié, raccordement au réseau de transport par un réseau de desserte - Ne comprend pas l'aménagement du local

Les caméras, le réseau de desserte et les stations de visualisation des communes sont financés par une enveloppe communale calculée à partir d'un montant par habitant¹¹.

L'enveloppe communale de prise en charge par l'intercommunalité peut être augmentée par l'apport de fonds de concours par les communes concernées (voir modalités ci-après).

2.3.2. Recettes d'investissement

Versailles Grand Parc sollicite le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD).

Les coûts d'investissement des renvois vers les commissariats sont éligibles à 100% et les coûts des équipements vidéo jusqu'à 50%.

Le montant de la subvention du FIPD n'est pas connu à ce jour, le dossier étant en cours d'instruction.

Versailles Grand Parc s'engage à mettre en œuvre le programme quelle que soit la réponse du FIPD.

2.3.3. Dépenses de fonctionnement

Elles couvrent :

- entretien et maintenance préventive et curative des équipements de vidéo, d'enregistrements et de visualisation,
- opérabilité du système,
- gestion des réquisitions et des droits d'accès.

Il est précisé que les coûts de fonctionnement liés à la visualisation en direct que des communes souhaiteraient mettre en place dans leur station décentralisée ne sont pas à la charge de Versailles Grand Parc.

2.3.4. Recettes de fonctionnement

Versailles Grand Parc se laisse la possibilité d'étudier toute recette de fonctionnement, notamment par la mutualisation des équipements avec les tiers (bailleurs sociaux par exemple). Un avenant au schéma directeur serait alors rédigé et approuvé par délibération du conseil communautaire.

3. PROGRAMME ET FINANCEMENT

3.1. Contenu du programme

Le programme porte sur les sites à vidéo-protéger, (pose, remplacement ou intégration de caméras), les moyens de transmission des images vers le centre d'exploitation ou des stations de visualisation, la gestion de ce centre et les dépôts vers les autorités compétentes de police.

Le choix des sites à vidéo-protéger (objectifs de prévention de la délinquance et de visualisation et implantation précise de la caméra) est déterminé à l'issue d'une démarche collaborative et sur validation des représentants de la commune et de la police nationale, au vu de la présentation d'un devis et des contraintes techniques par les services de Versailles Grand Parc en lien avec les services de la commune.

Pour 2010-2012

L'étude préalable a permis d'identifier une soixantaine de sites à vidéo-protéger, soit quelque quatre-vingt dix caméras à poser, remplacer ou intégrer, ainsi que les moyens de transmission des images vers le centre d'exploitation et stations de visualisation.

En annexe, figure une simulation réalisée sur la base des estimations de juin 2010. Elle devra être affinée après les arbitrages définitifs des communes ainsi qu'après la désignation des titulaires des marchés publics et la connaissance de leurs chiffreages.

Ce programme 2010-2012 pourra donc être précisé dans le courant du premier semestre 2011.

3.2. Coût global du programme

Le coût du programme est déterminé sur la base d'études sur sites à équiper.

¹¹ Voir mode de calcul du montant par habitant ci-après

- Les dépenses sont ventilées en :
- dépenses de niveau structurel
 - dépenses de niveau communal.

Les dépenses de niveau communal sont réparties par commune selon les types d'équipement.

3.3. Prise en charge des dépenses

3.3.1. Détermination de l'enveloppe de prise en charge par VGP de dépenses de niveau communal

Versailles Grand Parc alimentera une enveloppe de dépenses de niveau communal en fonction d'un ratio de dépenses par habitant. Sont prises en compte en charge, dans ce cadre, les caméras, les réseaux de desserte et les stations de visualisation à usage communal.

L'aménagement des locaux communaux accueillant les stations de visualisation communales est intégralement pris en charge par la commune et réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe financière du programme est arrêtée lors du vote du budget annuel par le conseil communautaire.

3.3.2. Détermination du fonds de concours des communes

Dans le cas où l'enveloppe de prise en charge par VGP de dépenses de niveau communal ne couvrirait pas l'intégralité des dépenses d'une commune, cette dernière versera un abondement à Versailles Grand Parc sous forme de fonds de concours pour que la Communauté d'agglomération puisse réaliser l'intégralité du programme de l'année.

L'engagement de la commune sur le versement des abondements sous forme de fonds de concours fait l'objet d'une convention spécifique, délibérée de façon concordante par l'intercommunalité et de la commune concernée.

4. EXTENSION ENVISAGEABLE DU SCHEMA DIRECTEUR

4.1. Extension géographique

L'entrée de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin dans l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2011 nécessitera une éventuelle extension du périmètre géographique au secteur de gendarmerie de Noisy-le-Roi. Une étude préalable sur l'existence de réseaux de fibres optiques permettant le rapatriement des données sur le centre d'exploitation de Versailles Grand Parc sera à conduire.

Communes	Caméras nouvelles	Caméras totales	Nbre caméras / 1 000 hab
Noisy-le-Roi	20	20	2,9
Bailly	12	12	2,4
Rennemoulin	NC	NC	NC

4.2. Extension des lieux vidéo-protégés d'intérêt communautaire

Pour la surveillance des lieux privés, les dispositions de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité (n°95-73, article 10 du 21 janvier 1995) prévoit la possibilité de conventionner avec les maîtres d'ouvrage privés pour que les centres d'exploitation publics puissent également surveiller les lieux privés, moyennant participation aux frais. Le contraire n'est, par contre, pas autorisé à ce jour.¹²



¹² Projet LOPPSI (loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure) 2 en cours prévoyant une possibilité d'externalisation de la vidéo protection de la voie publique.

5. INTERVENTIONS DE VERSAILLES GRAND PARC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN DEHORS DU PERIMETRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La commune de Bièvres a déjà déployé un réseau de vidéoprotection urbaine et elle a souhaité restée compétente dans ce domaine.

Versailles Grand parc pourrait envisager le versement d'un fonds de concours, dans des conditions qui reste à déterminer.

Communes	Caméras nouvelles	Caméras totales	Nbre caméras / 1 000 hab
Bièvres	30	66	13



Simulation financière sur la base des estimations de juin 2010

L'étude préalable a permis d'identifier une soixantaine de sites à vidéoprotéger, soit quelque quatre-vingt dix caméras à poser, remplacer ou intégrer, ainsi que les moyens de transmission des images vers le centre d'exploitation et stations de visualisation.

En annexe, figure une simulation réalisée sur la base des estimations de juin 2010. Elle devra être affinée après les arbitrages définitifs des communes ainsi qu'après la désignation des titulaires des marchés publics et la connaissance de leurs chiffrages.

Ce programme 2010-2012 pourra donc être précisé dans le courant du premier semestre 2011.

• Contenu du programme 2010-2012

L'étude préalable a permis d'identifier une soixantaine de sites à vidéoprotéger, représentant la pose, le remplacement ou l'intégration d'environ quatre-vingt dix caméras, ainsi que les moyens de transmission des images vers le centre d'exploitation.

La répartition des points à vidéo protéger est la suivante :

Communes	programme 2010-2012		Caméras à chiffrer	Caméras totales Oct 2010	Nombre points Octobre 2010/ 1 000 hab
	Points déjà Vidéo protégés*	Caméras nouvelles Juin 2010			
Bois d'Arcy		3	3	6	0,4
Buc	2	14	4	20	3,6
Fontenay		5	2	7	0,5
Jouy-en-Josas	3	7	2	12	1,5
Les Loges-en-Josas		7	2	9	6,0
Rocquencourt	4	9		13	3,9
Saint-Cyr		5		5	0,3
Versailles		23	2	25	0,3
Viroflay		8		8	0,5
Total	9	81	15	105	0,6

*Certains points sont vidéoprotégés par deux caméras en sens opposé.

• Coût global du programme

Sur la base de coût moyen par type d'équipement, les dépenses s'élèvent à 1 550 040 € pour le niveau structurel et 1 834 768 € pour le niveau communal.

Type de dépenses	Niveau communal	Niveau structurel	Total
81 caméras + reprise des points déjà vidéo protégés	1 486 288 €		1 486 288 €
Police nationale		125 920 €	125 920 €
Réseaux de desserte/transport	260 000 €	1 362 120 €	1 622 120 €
Centre d'exploitation		62 000 €	62 000 €
Stations de visualisation	88 480 €		88 480 €
Total	1 834 768 €	1 550 040 €	3 384 808 €

- **Ventilation par commune**

Les dépenses de niveau communal, 1 834 768 €, sont réparties par commune et selon les types d'équipement :

Commune	Caméras	Réseaux	Stations de visualisation communales	Total
Bois d'Arcy	37 340 €	100 000 €	0 €	137 340 €
Buc	226 632 €	0 €	52 000 €	278 632 €
Fontenay	157 284 €	80 000 €	12 480 €	249 764 €
Jouy-en-Josas	116 880 €	50 000 €	12 000 €	178 880 €
Les Loges-en-Josas	159 526 €	30 000 €	0 €	189 526 €
Rocquencourt	109 180 €		12 000 €	121 180 €
Saint-Cyr	117 800 €		0 €	117 800 €
Versailles	408 006 €		0 €	408 006 €
Viroflay	153 640 €		0 €	153 640 €
Total	1 486 288 €	260 000 €	88 480 €	1 834 768 €

- **Détermination de l'enveloppe de prise en charge par VGP de dépenses de niveau communal**

Versailles Grand Parc alimentera une enveloppe de dépenses de niveau communal en fonction d'un ratio de dépenses par habitant. Sont prises en compte dans ce cadre les caméras, les réseaux de desserte à usage communal.

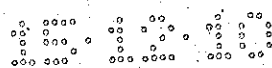
L'aménagement des locaux communaux accueillant les stations de visualisation communales est intégralement pris en charge par la commune et réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le montant par habitant est obtenu en rapportant le total des dépenses des caméras, des réseaux et des stations de visualisation, soit 1 834 768 € au nombre total d'habitant des communes dans le périmètre d'intérêt communautaire, soit 10,93 €.

Pour le calcul de l'enveloppe communale, deux hypothèses sont envisagées encadrant cette valeur :

	Population totale	Exemples de calcul de l'enveloppe de niveau communal	
		Hypothèse à 10 €/habitant	Hypothèse à 15 €/habitant
Bois d'Arcy	13 672	136 720 €	205 080 €
Buc	5 629	56 290 €	84 435 €
Fontenay	13 105	131 050 €	196 575 €
Jouy-en-Josas	8 230	82 300 €	123 450 €
Les Loges-en-Josas	1 504	15 040 €	22 560 €
Rocquencourt	3 340	33 400 €	50 100 €
Saint-Cyr	17 282	172 820 €	259 230 €
Versailles	88 927	889 270 €	1 333 905 €
Viroflay	16 251	162 510 €	243 765 €
Total	167 940	1 679 400 €	2 519 100 €

L'hypothèse retenue sera précisée au moment du débat budgétaire.



- **Détermination du fonds de concours des communes**

Dans le cas où l'enveloppe communale ne couvrirait pas les dépenses de caméras et de réseaux de desserte, la commune peut verser un abondement à Versailles Grand Parc sous forme de fonds de concours.

	Dépenses de niveau communal - Estimation juin 2010	Hypothèse 10 €/habitant		Hypothèse 15 €/habitant	
		Enveloppe de niveau communal prise en charge par VGP	Abondement de la commune	Enveloppe de niveau communal prise en charge par VGP	Abondement de la commune
Bois d'Arcy	137 340 €	136 720 €	620 €	205 080 €	0 €
Buc	278 632 €	56 290 €	222 342 €	84 435 €	194 197 €
Fontenay	249 764 €	131 050 €	118 714 €	196 575 €	53 189 €
Jouy-en-Josas	178 880 €	82 300 €	96 580 €	123 450 €	55 430 €
Les Loges-en-Josas	189 526 €	15 040 €	174 486 €	22 560 €	166 966 €
Rocquencourt	121 180 €	33 400 €	87 780 €	50 100 €	71 080 €
Saint-Cyr	117 800 €	172 820 €	0 €	259 230 €	0 €
Versailles	408 006 €	889 270 €	0 €	1 333 905 €	0 €
Viroflay	153 640 €	162 510 €	0 €	243 765 €	0 €
Total	1 834 768 €	1 679 400 €	700 522 €	2 519 100 €	540 862 €

- **Récapitulatif des inscriptions budgétaires de VGP**

	Hypothèse à 10€	Hypothèse à 15€
Dépenses totales de VGP	3 384 768 €	3 384 768 €
Frais de niveau structurel	1 550 000 €	1 550 000 €
Frais de niveau communal limités par l'enveloppe	1 134 246 €	1 293 906 €
Total = Autofinancement	2 684 246 €	2 843 906 €
Abondement des communes	700 522 €	540 862 €

Versailles Grand Parc finance donc 79% ou 84% des dépenses, selon les hypothèses de répartition à 10 € ou 15 € par habitant.

- **Extension géographique liée à l'évolution de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2011**

Communes	Caméras nouvelles	Caméras totales	Nbre caméras / 1 000 hab
Noisy-le-Roi	20	20	2,9
Bailly	12	12	2,4
Rennemoulin	Non concernée	Non concernée	Non concernée

	Population totale	Exemples de calcul de l'enveloppe de niveau communal	
		10 €/habitant	15 €/habitant
Bailly	4 167	41 670 €	62 505 €
Noisy-le-Roi	8 300	83 000 €	124 500 €
Rennemoulin	146	1 460 €	2 190 €

- **Interventions de Versailles Grand Parc sur le territoire de la Communauté d'agglomération en dehors du périmètre d'intérêt communautaire**

Communes	Caméras nouvelles	Caméras totales	Nbre caméras / 1 000 hab
Bièvres	30	66	13

	Population totale	Exemples de calcul de l'enveloppe de niveau communal	
		10 €/habitant	15 €/habitant
Bièvres	5 104	51 040 €	76 560 €

